**Règlement intérieur**

**Boxing Gym montagny**

**ASSOCIATION loi 1901, fondée LE 17 FEVRIER 2014**

* Cette association a pour objet la pratique et le développement de la boxe et la pratique sportive en générale. Cette pratique sera un moyen d’insertion pour tous
* Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s’acquitter d’une cotisation dont le montant est fixé annuellement par l’Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Toute cotisation versée à l’Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d’année en cas de démission ou d’exclusion d’un membre. Les personnes désirant adhérer à l’Association doivent remplir un bulletin d’adhésion et fournir tous les documents demandés, afin de valider leur inscription.
* Pour les mineurs ce bulletin sera rempli et signé par un représentant légal, accompagné d’une photocopie de la pièce d’identité de ce représentant.
* Le certificat médical de non contre-indications à la pratiques des différentes activités du club doit être dument rempli, signé et tamponné par un médecin et joint au dossier d’inscription pour accéder à la salle d’entrainement.
* Le Membre doit porter des chaussures de sport dont les semelles sont propres et réservées à la salle (pas de semelles noires)
* Le Membre doit avoir son matériel spécifique lors d’un cours collectif (paire de gants de boxe, protège dents, corde à sauter…). Le protège-dents est obligatoire pour les cours collectifs avec opposition. Pour des raisons d’hygiène, le Membre doit utiliser une serviette pour la déposer sur le matériel et sur les tapis de sol qu’il utilise.
* L’utilisation des téléphones portables est strictement interdite dans les espaces sportifs.
* Le Membre doit respecter les bonnes mœurs et les règles de savoir-vivre envers les autres Membres et l’équipe du Club, il doit également respecter les horaires de cours, les retards non prévenus ne seront pas tolérés, les silences et l’écoute devront être respectés en cours sous peine d’exclusion.
* Le Membre s’engage à respecter les consignes données par le professeur qui encadre le cours auquel il participe, notamment pour assurer sa sécurité et celle des autres participants.
* Le Membre s’engage à ne pas détériorer les installations et le matériel de la salle. Il doit, entre autres, ranger le matériel qu’il a déplacé pendant la pratique sportive. Il s’engage à respecter les consignes d’hygiène et notamment à utiliser les poubelles mises à sa disposition.
* Le Membre ne doit pas consommer de la nourriture à proximité des installations sportives et dans les salles dédiées aux cours collectifs, ainsi que dans les vestiaires.
* Le Membre n’est pas habilité à donner des cours ou des conseils sportifs au sein Club.
* Pour des raisons liées à la Responsabilité Civile, l’utilisation de matériel sportif personnel est formellement interdite dans l’enceinte du club.
* En cas de non-respect du présent règlement intérieur, le bureau du Club se réserve le droit d’exclure temporairement ou définitivement les contrevenants. Le non-respect du règlement intérieur par le Membre est également une cause de résiliation anticipée du contrat d’adhésion.
* En cas d’incident ayant provoqué la blessure d’un autre participant à un cours auquel le Membre participe, le Club se réserve le droit d’exclure le Membre dudit cours. Le Club pourra également décider de la résiliation anticipée du contrat d’adhésion en cas de blessure volontaire ou comportement agressif.